

CONVENTION DE SUBVENTION

Entre,

L'Université Lumière Lyon 2, Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc MAYAUD, et dont le siège est au 18 quai Claude Bernard 69365 LYON cedex 07
(N° SIRET : 19691775100014 et N° APE : 9215)

Agissant tant en son nom qu'au nom et pour le compte du laboratoire HISOMA (UMR 5189) dont la Directrice est Madame Véronique CHANKOWSKI ;

Et

L'Université de Naples « Federico II », Etablissement public de recherche et formation, représenté par son Président, Professeur Gaetano Manfredi, et dont le siège est à 80138 Naples, Corso Umberto I

Agissant tant en son nom qu'au nom et pour le compte du Département d'Etudes Humanistes, dont le directeur est le Professeur Edoardo Massimilla, et dont le siège est à 80133 Naples, 1 Via Porta di Massa

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Du 7 au 9 octobre 2015, le laboratoire HISOMA et le Département d'Etudes Humanistes organisent à Naples, un colloque International « Centre vs. périphérie : le latin entre textes et contextes, langue et littérature (Ier-IVème siècle) ».

Ce colloque se déroulera dans le cadre d'une collaboration entre Madame Maria Chiara SCAPPATICCIO, chercheuse en Langue et Littérature Latines au Département d'Etudes Humanistes et Monsieur Alessandro GARCEA, Professeur de Littérature latine et Histoire des textes à l'Université de Paris 4 « Sorbonne », membre de l'Institut Universitaire de France et Responsable des crédits IUF Junior 2011-2015.

Ce colloque constitue la première étape d'un projet de recherche conjoint, dont le but est d'étudier la langue et la littérature latines dans les provinces excentrées de l'Empire, en rapport avec la capitale. Ce projet s'appuiera sur des sources littéraires et non littéraires, dont l'apport à l'étude diachronique et diatopique du latin n'a pas été adéquatement reconnu jusqu'à présent.

Qu'il s'agisse de maîtres ou d'élèves, d'intellectuels engagés dans des polémiques littéraires et idéologiques, ou de lettrés solidaires dans une représentation commune de la culture et de la société, les protagonistes d'une civilisation littéraire, même les plus originaux, ne constituent jamais des identités isolées et séparées. La possibilité de replacer dans un *locus* précis, dans le temps et dans l'espace, tout ce que les paysages culturels des écrivains nous révèlent devient alors un moyen nouveau de penser la littérature, selon une perspective polycentrique, qui restitue tout leur rôle aux prétendues « périphéries » et aux productions « mineures ». Il s'agit donc de focaliser les aspects liés à l'espace-temps, de réévaluer certaines coordonnées géographiques et de croiser les événements de l'histoire littéraire avec la régionalisation culturelle et la fragmentation linguistique, ainsi que d'étudier les « cartes » littéraires internes aux textes, les lieux évoqués par les auteurs littéraires dans leurs œuvres.

Le colloque International « Centre vs. périphérie : le latin entre textes et contextes, langue et littérature (Ier-IVème siècle) » se fondera sur la participation de spécialistes de renommée internationale. Les questions principales posées par cette approche spécifiquement thématique seront ainsi abordées d'une façon la plus possible systématique et seront réunies dans un volume qui fournira la première synthèse sur le sujet.

Le programme provisoire est ici en pièce jointe.

ARTICLE 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités pratiques et financières du soutien de l'Université LYON II au Département d'Etudes Humanistes pour l'organisation du colloque.

ARTICLE 2 – Dispositions financières

L'Université LYON II s'engage à verser au Département d'Etudes Humanistes une somme destinée à financer l'organisation de la manifestation : voyage et séjour des participants, frais de publication.

Le montant de cette somme s'élève à : **6.500,00 Euros (six mille cinq cent euros)**.

LYON II s'acquittera du paiement de cette somme par virement bancaire sur le compte du Département de Naples :

Dipartimento di Studi Umanistici
IT07P0101003593100000460018
Swift : IBSPITNA

Le Département d'Etudes Humanistes s'engage à justifier les dépenses faites à hauteur du montant total de la contribution accordée, et à reverser à l'Université Lumière Lyon II les sommes non dépensées ou non justifiées de ladite convention.

ARTICLE 3 -Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties contractantes et prendra fin le 31 décembre 2016.

ARTICLE 4 – Visibilité de l'Université et du laboratoire

La visibilité de la contribution de l'Université Lumière Lyon 2 à l'organisation de ce colloque est assurée par la mention de cette participation et l'impression du logo de l'Université et du logo du laboratoire HISOMA sur tous les supports de communication et sur tous les documents officiels diffusés dans le cadre du dit colloque.

ARTICLE 5 – Modification de la convention

Aucun document postérieur, ni aucune modification de la convention quelle qu'en soit la forme ne produiront d'effet entre les Parties sans prendre la forme d'un avenant dûment daté et signé entre elles.

ARTICLE 6 - Résiliation

La présente convention peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des obligations prévues au titre de la convention.

En cas d'inexécution ou d'utilisation des fonds non conforme à leur objet, la participation financière devra être reversée à l'Université Lumière Lyon 2.

ARTICLE 7 – Droit applicable et litiges

La présente convention est soumise au droit français.

Tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera soumis à l'appréciation des juridictions administratives compétentes, après une tentative de règlement amiable.

Cette convention est établie en deux exemplaires originaux.

Le Président,

Jean-Luc MAYAUD

Fait à Lyon, le

Pour l'Université de Naples
Federico II -

Prof. Edoardo Massimilla

Fait à Naples, le